

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal d'Ulverton, tenue le 18 décembre 2023 au centre communautaire d'Ulverton, 155, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h 30, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ;

Est également présente Hélène Dumais, directrice générale et greffière-trésorière,

JOËLLE HÉNAULT	Siège # 1	KARL LINDSAY	Siège # 4
MARIE GERVAIS	Siège # 2	CLAUDE LEFEBVRE	Siège # 5
POSTE VACANT	Siège # 3		

Philippe Gosselin a motivé son absence.

1. AVIS DE CONVOCATION

En référence à l'article 153 du Code municipal, la Mairesse confirme que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil dans les délais légaux et que cette séance est régulièrement tenue selon la loi.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Rés. 346-12-2023 Il est proposé par **Claude Lefebvre** appuyé par **Joëlle Hénault** et unanimement résolu d'ouvrir la séance à **19 h 35**.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 347-12-2023 **CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT QUE les membres renoncent à l'avis de convocation pour ajouter un point à l'ordre du jour ;

Il est proposé par **Marie Gervais**, appuyé par **Karl Lindsay** et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant le point 10 PPA-CE-REDDITION DE COMPTE.

ADOPTÉE

4. ANNULATION RÉOLUTION 325-12-2023-1

Rés. 348-12-2023 **CONSIDÉRANT QU'**un cric de 20 tonnes a été trouvé moins cher chez Outilmax ;

Il est proposé par **Claude Lefebvre**, appuyé par **Karl Lindsay** et résolu à l'unanimité des membres présents d'annuler la résolution 325-12-2023-1.

ADOPTÉE

5. CRIC POUR CAMION - OUTILMAX

Rés. 349-12-2023 **CONSIDÉRANT QUE** la réparation du cric actuel est de 755 \$;

Il est proposé par **Joëlle Hénault**, appuyé par **Karl Lindsay** et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter un cric Tobek de 20 tonnes au coût de 590 \$ avant taxes ;

ET d'autoriser la directrice générale à en faire la dépense.

ADOPTÉE¹

6. GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE-APPEL DE CANDIDATURES

Rés. 350-12-2023

Il est proposé par **Karl Lindsay**, appuyé par **Claude Lefebvre** et résolu à l'unanimité des membres présents de publier l'appel de candidatures pour le poste de greffière-trésorière adjointe.

ADOPTÉEⁱⁱ

7. AIDE FINANCIÈRE OHV - PERSONNE DÉSIGNÉE POUR LA SIGNATURE

Rés. 351-12-2023

CONSIDÉRANT la réception de la lettre confirmant l'obtention d'une aide financière pour le déploiement de la fibre optique ;

Il est proposé par **Marie Gervais**, appuyé par **Joëlle Hénault** et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Madame Hélène Dumais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité, la convention d'aide financière.

ADOPTÉEⁱⁱⁱ

8. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2023-06 DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION

La conseillère, **Joëlle Hénault**, donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure de ce Conseil, elle proposera ou fera proposer le règlement intitulé "2023-06 déterminant le taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2024 et pour fixer les conditions de perception".

En vertu de l'article 445 du Code municipal, des copies du règlement ont été mis à la disposition des membres du conseil et du public. La mairesse, **Lynda Tétreault**, présente le projet de règlement 2023-06 déterminant le taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2024 et pour fixer les conditions de perception.

9. TRAPPAGE DES CASTORS – MANDAT À M. CLAUDE GAGNON

Rés. 352-12-2023

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la municipalité d'assurer le libre écoulement des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE la trappe de castors permet de prévenir les bris aux infrastructures municipales et provinciales ;

Il est proposé par **Claude Lefebvre**, appuyé par **Joëlle Hénault** et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater M. Claude Gagnon, trappeur, au coût de 1 000 \$ pour la trappe sur le chemin Lyster.

ADOPTÉE^{iv}

10. PPA-CE – REDDITION DE COMPTE

Rés. 353-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ulverton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de **Karl Lindsay** appuyée par **Marie Gervais**, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité d'Ulverton approuve les dépenses d'un montant de 60 099 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE^v

10. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 354-12-2023

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par **Claude Lefebvre** que la séance soit levée à **19 h 40**. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 8 janvier 2023.

Lynda Tétreault,
Mairesse

Hélène Dumais
Directrice générale et greffière-trésorière

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec excepté la résolution 350-12-2023 pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Signé à Ulverton ce 18^e jour du mois de décembre 2023

Lynda Tétreault,
Mairesse

ⁱ 20231219 Achat du cric chez Outilmax

ⁱⁱ 20231221 Droit de veto de la mairesse sur cette résolution

ⁱⁱⁱ 20231219 Résolution envoyée par courriel au ministère du Conseil exécutif

^{iv} 20231219 Envoi d'un texto à M. Gagnon pour confirmer le mandat

^v 20231222 Reddition de compte envoyé par courriel au ministère des Transports